



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25012818

égale,
tal,

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT**

16 JAN. 2025

**DIVISION MONS
Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **440 868 364**

Nom

(en entier) : **Intercommunale Gabrielle Passelecq**

(en abrégé) : **Gabrielle Passelecq**

Forme légale : **Société Coopérative Intercommunale**

Adresse complète du siège : **chemin du Chêne aux Haies 24 - 7000 Mons**

**Objet de l'acte : 28/11/2024 * Assemblée Générale: Nomination aux fonctions de
Commissaire réviseur / * Conseil d'Administration: délégation des
signatures**

Assemblée Générale du 28/11/2024

AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer aux fonctions de Commissaire réviseur la SRL « 3R, Leboutte & Co », Boulevard Émile de Laveleye 203 à 4020 Liège, pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Conseil d'Administration du 28/11/2024

C6.860 Délégation par le Conseil d'administration des signatures pour l'exécution des actes administratifs de gestion courante.

Attendu que l'article 39 des statuts de l'Intercommunale indique que tous actes ou correspondances qui engagent l'Intercommunale à l'égard des tiers sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Directeur(trice) général(e), à l'exception des actes et correspondances relatifs à des tâches ou des missions ayant spécifiquement fait l'objet d'une délégation du Conseil d'administration à l'organe de gestion journalière et à certains membres du personnel de l'Intercommunale ;

Attendu que les actes ou correspondances qui engagent l'Intercommunale à l'égard des tiers sont donc signés conjointement par Monsieur Samy KAYEMBE, Président, et par Monsieur Stéphane OLIVIER, Directeur général ;

Attendu qu'il conviendrait de prévoir des modalités de signature en cas d'absence de ceux-ci pour les documents nécessitant d'être signés en urgence ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide qu'en cas d'absence, et pour les documents qui nécessitent d'être signés en urgence, Monsieur Samy KAYEMBE, Président, peut être remplacé par Monsieur Florent DUFRANE, Vice-président, et Monsieur Stéphane OLIVIER, Directeur général, peut être remplacé par Madame Véronique BAUFFE, Directrice générale adjointe, et, en cas d'absence de celle-ci, par Monsieur David CASTERMAN, Directeur financier.

Stéphane OLIVIER
Directeur Général